

*Date de dépôt : 13 février 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Villa Ducret aux Genêts : pourquoi démolir ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Considérant:*

*Le quartier des Genêts est en attente d'une maison de quartier ou d'un espace collectif. Les habitant.e.s ont identifié la villa Ducret (16, chemin des Genêts) comme un espace pouvant jouer ce rôle. La villa, construite vraisemblablement à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, est inscrite au recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève. Elle a été reconnue le 13 décembre 1989 comme appartenant à la catégorie des monuments et des bâtiments dignes d'intérêt. A ce jour, il semble que la villa Ducret soit en voie d'être démolie. Cette villa, pourtant en bon état, répondrait parfaitement aux attentes des habitant.e.s du Petit-Saconnex qui se mobilisent pour qu'elle soit rénovée et mise à la disposition du public. Malgré les nombreuses oppositions manifestées par des habitant.e.s contre la démolition de cette demeure, il semblerait que les procédures en cours aboutiront à sa démolition dans les prochaines semaines si rien n'est fait pour la sauver. Sa démolition, selon l'association des habitant.e.s du Petit-Saconnex n'apporterait toutefois aucune plus-value à la parcelle sur laquelle vient d'être achevé un nouveau bâtiment de logements. Elle s'opposerait aux besoins reconnus par les pouvoirs publics (voir la motion déposée au Conseil municipal du 17 mai 2018 par le parti socialiste), entraînerait des coûts superfétatoires. Il semble que, comme ses droits à bâtir ont déjà été transférés dans la nouvelle construction, cette villa pourrait sans problème être affectée à des activités d'intérêts communs de la même manière qu'une autre villa dans ce même PLQ, au*

*chemin des Vignes 1, a échappé à la démolition et accueille aujourd'hui des enfants handicapés de la vue.*

*Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :*

- De quelle manière l'Etat soutient-il la concertation et la dynamique participative des habitants et de quelle manière s'est-il mis à l'écoute de leurs demandes ?*
- Quels sont les contacts qui ont été pris avec la Ville de Genève ou tout autre acteur afin d'envisager un emploi d'intérêts communs de cette villa ?*
- Quelles sont les mesures conservatoires pouvant être prises rapidement pour parer à la démolition de la villa Ducret ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La villa Ducret, propriété privée, est sise dans le périmètre du plan localisé de quartier (PLQ) n° 27399, adopté en 1982 en conformité avec les procédures de concertation alors en vigueur.

Ce PLQ prévoyait expressément la démolition de cette villa, qui n'a fait l'objet d'aucune mesure de protection légale et dont l'autorisation de démolition a été délivrée en 2015.

Le Conseil d'Etat n'a pas la compétence de revenir sur des décisions définitives depuis plusieurs années et ne peut prendre aucune mesure conservatoire à l'encontre d'un propriétaire au bénéfice d'une autorisation en force. Au-delà des principes fixés dans le PLQ, il n'est pas non plus en mesure de s'immiscer dans les relations entre les propriétaires privés, les habitants et la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS